



VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

**Arrêté municipal temporaire n° 128 du 02 juin 2025  
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement à l'occasion  
de la course cycliste sur route « Prix de la ZAC de la CHAPELETTE »**

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;

VU l'organisation de la course cycliste « Prix de la ZAC de la CHAPELETTE » le dimanche 20 juillet 2025 ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, notamment sur le parcours de l'épreuve ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** que cette manifestation publique occasionnera un important mouvement de foule et qu'il importe de prévenir les risques d'accident afin d'assurer la sécurité des usagers ;

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Page 1 sur 3



**ARRETE**

- Article 1 :** Une course cycliste sur route sera organisée en circuit fermé le dimanche 20 juillet 2025 de 11 heures 00 à 19 heures 00.  
Le départ se fera à 12 heures 30 rue Becquerel et empruntera l'itinéraire suivant :
- Rue Becquerel
  - Route de Barleux
  - Rue de l'Industrie
- Article 2 :** La circulation des véhicules sera interdite (sauf véhicules d'officiels) le dimanche 20 juillet 2025 à partir de 12 heures 00 jusqu'à la levée du service d'ordre sur les voies et énumérées ci-dessous :
- Rue Becquerel
  - Route de Barleux
  - Rue de l'Industrie
- Article 3 :** Les déplacements indispensables des véhicules devront s'effectuer dans le sens du déroulement de la course.
- Article 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, à l'exception des parkings.
- Article 5 :** Des panneaux et barrières munies de la signalisation réglementaire seront apposés en lieu et place, afin de matérialiser ces prescriptions.
- Article 6 :** Les organisateurs de la course seront tenus responsables de la mise en place des barrières et des panneaux réglementaires qui devront être posées pour 12 heures 20, ainsi que la mise en place de signaleurs.
- Article 7 :** La non-exécution de quelqu'une des prescriptions du présent arrêté pourra entraîner l'interdiction ou l'arrêt immédiat de la Course.
- Article 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
- Article 9 :** Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Gendarmerie Nationale, Police municipale, Régie GAZELEC, Services de secours et d'incendie et véhicules de la Ville de PERONNE.
- Article 10 :** Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de PERONNE(80), Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la de Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur Frédéric LEROY, président du Vélo Club Santerre et Vermandois.



P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

**Article 11 :** Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS – 14 Rue LEMERCHIER 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A PERONNE (80), le 02 juin 2025

Le Maire,  
Monsieur Gautier MAËS

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement



Publié le : 09 juin 2025  
Le Maire,  
certifie que le présent acte  
à caractère exécutoire à la date du : 20 juillet 2025  
Le Maire

P.O Monsieur Bruno THOMAS  
Maire adjoint à la sécurité et à l'environnement

